



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/GTM/1  
8 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Deuxième session  
Genève, 5-16 mai 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE  
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Guatemala**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## I. DESCRIPTION MÉTHODOLOGIQUE

1. Conformément aux principes directeurs établis par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour l'élaboration des rapports nationaux qui doivent être présentés pour l'Examen périodique universel (EPU), le présent rapport a été élaboré dans le cadre d'un large processus de consultations institutionnelles entre les services des trois pouvoirs de l'État.
2. La société civile n'a pas été incorporée dans ce premier exercice car les efforts se sont portés sur les institutions de l'État, d'autant plus que la société civile a élaboré son propre rapport et qu'une place lui a été réservée dans le processus. Néanmoins, on a tenu compte de la société civile dans le présent rapport, étant donné qu'elle contribue à la mise en œuvre des résultats de l'EPU.
3. Le processus s'est déroulé à deux niveaux. Un niveau technique dont était chargé le Comité présidentiel de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme, le COPREDEH, auquel participaient des délégués techniques des services des trois pouvoirs; un niveau politique, dont la coordination est assurée par le Ministère des relations extérieures, et qui a fait intervenir des fonctionnaires du plus haut niveau représentant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que des fonctionnaires à la tête d'institutions décentralisées et autonomes.
4. Il importe de signaler qu'aux deux niveaux l'on a bénéficié du concours et du soutien technique du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala.
5. Dans le cadre des préparatifs préalables aux consultations institutionnelles, un séminaire d'information s'est tenu en décembre 2007 à l'intention d'institutions gouvernementales; animé par des experts du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ce séminaire a donné lieu à un rapprochement avec les instances de l'exécutif.
6. En janvier 2008, a été mise en œuvre une méthode d'élaboration du rapport au niveau technique, consistant dans les étapes suivantes: a) une réunion au cours de laquelle a été transmis aux institutions compétentes un instrument consistant en une matrice permettant de recueillir l'information pertinente; b) un atelier au cours duquel ont été constitués des groupes de travail thématiques pour analyser et discuter l'information recueillie, qui s'est terminé par une séance plénière destinée à regrouper l'information et à mettre en forme le rapport préliminaire en vue de sa révision finale.
7. Ensuite, deux réunions se sont déroulées dans le cadre de la Commission de haut niveau pour aborder le thème des droits de l'homme<sup>1</sup>, afin de réviser et d'approuver le rapport final.
8. Il importe d'indiquer que la Commission de haut niveau a un caractère permanent; après l'envoi du présent rapport, elle sera chargée d'assurer la coordination des travaux de la délégation officielle qui représentera l'État pendant la phase de dialogue interactif de l'EPU qui se tiendra le 6 mai à Genève (Suisse). Elle sera chargée aussi d'assurer le suivi des résultats et des recommandations issus de l'Examen périodique universel.
9. Pour l'État du Guatemala, il importe de signaler que la réalisation des processus décrits précédemment a constitué un important exercice de révision interne (définition des progrès, défis à relever et perspectives) concernant la dynamique institutionnelle en matière de droits de l'homme, conformément au mandat et au domaine de compétence des institutions qui ont participé à l'opération. On a pu ainsi faire en sorte que le thème des droits de l'homme demeure présent dans les projets et programmes de l'État et qu'il suscite un suivi adéquat des actions qu'il est prévu de mener à court, à moyen et à long terme.

10. Par ailleurs, l'élaboration du rapport de façon participative et solidaire a permis d'y incorporer les points de vue des différents participants et, en conséquence, de mieux sensibiliser les institutions à l'importance des droits de l'homme et à la nécessité de promouvoir, protéger et rendre effectifs ces droits dans leurs domaines d'action respectifs.

## **II. SITUATION GÉNÉRALE, CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

### **A. Situation générale**

11. Le Guatemala est un pays qui compte environ 12 millions d'habitants et qui possède une riche diversité culturelle constituée par 23 peuples d'ascendance maya, parmi lesquels les Garífunas et les Xincas. Il est considéré comme un pays à population jeune, vu que 80 % des habitants n'ont pas plus de 40 ans.

12. L'histoire politique du pays est marquée par un regrettable conflit armé interne de trente-six ans, commencé dans les années 60, et qui s'est terminé en décembre 1996 par la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable.

13. Le processus d'ouverture démocratique s'est amorcé avec la promulgation de la Constitution politique de la République, proclamée par l'Assemblée nationale constituante en mai 1985, entrée en vigueur en janvier 1986; la Constitution s'inspire des principes et des valeurs de la personne humaine, un titre entier étant consacré aux droits de l'homme: droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

14. La Constitution a permis de restructurer le cadre juridique institutionnel en donnant lieu à la création de nouveaux organes destinés à renforcer la démocratie dans le cadre d'un État de droit: a) la Cour constitutionnelle, organe suprême de contrôle constitutionnel, qui a créé ces dernières années une jurisprudence qui a consolidé le cadre juridique des droits de l'homme; b) le Tribunal électoral suprême, autorité suprême en matière d'élections, chargé de garantir le droit d'organisation et de participation politiques des citoyens et de renforcer la culture démocratique du pays; c) la Commission des droits de l'homme du Congrès de la République, organisme pluraliste qui a pour fonction de promouvoir l'examen et la mise à jour de la législation sur les droits de l'homme, et qui a à connaître en particulier des lois, des conventions, des traités, des dispositions et des recommandations touchant la défense, la diffusion, la promotion et l'exercice des droits fondamentaux inhérents à la personne, à sa dignité, à son intégrité physique et morale et à l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que la réalisation du bien commun et la coexistence pacifique au Guatemala; d) le Procureur des droits de l'homme, élu par le Congrès pour défendre les droits de l'homme visés dans la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités et conventions internationaux signés et ratifiés par le Guatemala.

15. L'Accord de 1996 pour une paix ferme et durable reprend les 10 accords de paix<sup>2</sup> conclus sur la base de l'Accord-cadre sur la démocratisation pour la recherche de la paix par des moyens politiques, signé à Querétaro (Mexique) le 25 juillet 1991. Ces accords prévoient que l'État contracte une série d'engagements relatifs à l'exercice et à la protection des droits de l'homme, particulièrement visés dans l'Accord global sur les droits de l'homme, en vigueur depuis 1994.

16. Ces engagements, qui avaient à l'origine un caractère politique et volontaire, ont acquis un caractère juridique contraignant par l'intermédiaire du décret législatif 52-2005, intitulé loi-cadre relative aux Accords de paix. Ce décret a pour objet d'établir des normes et des mécanismes régissant et orientant l'application des Accords, comme partie intégrante de l'obligation

constitutionnelle qui incombe à l'État de protéger la personne humaine et la famille, d'œuvrer pour le bien commun et de garantir à ses administrés la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de la personne, en s'appuyant sur un développement participatif, en travaillant au bien commun et en répondant aux besoins de la population.

17. Il importe de signaler que depuis 1994, avant même la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable, a été mise en place avec l'aide de l'ONU la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), qui a joué un rôle important dans la conclusion de l'Accord, et dans l'orientation de l'action menée par l'État pour remplir les engagements issus de l'Accord, pendant ses dix ans de fonctionnement dans le pays, jusqu'à l'expiration de son mandat en 2004.

18. À l'expiration du mandat de la MINUGUA<sup>3</sup>, le Congrès a approuvé le 31 mai 2005 l'Accord<sup>4</sup> d'installation au Guatemala d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, bureau qui a une double fonction de coopération technique et de surveillance; son mandat s'achèvera en septembre 2008.

19. La cessation du conflit armé interne a permis la création d'institutions travaillant au service de la paix, parmi lesquelles il convient de souligner l'important travail effectué par la Commission chargée de faire la lumière sur le passé (CEH); à l'issue de son mandat, la Commission a publié un rapport comprenant une série de recommandations qui ont été appliquées progressivement par l'État.

20. Par ailleurs, ont été créés des organes paritaires dotés de mandats précis, qui ont contribué à promouvoir les droits de l'homme; c'est le cas de la Commission de réforme de l'enseignement, dont l'activité a été utile pour instaurer une culture de paix dans le pays et incorporer la dimension droits de l'homme, égalité des sexes et pluralisme culturel dans le système national de l'enseignement formel et informel; et de la Commission d'appui au renforcement de la justice (devenue Commission de réforme de la justice), qui a contribué jusqu'ici à consolider l'État de droit.

21. Sur la voie de la consolidation démocratique, le 14 janvier 2008, après des élections au suffrage universel, libres et transparentes, est arrivé au pouvoir le troisième gouvernement démocratiquement élu depuis la signature de l'Accord de paix. Son action se porte en priorité sur le développement rural, l'éducation et la santé, la sécurité publique, le Pacte fiscal et les mesures en faveur des peuples autochtones.

22. Il importe de souligner à propos de ce changement de gouvernement un fait sans précédent, à savoir que le gouvernement sortant a pris la décision de lancer un processus de «transition institutionnelle», afin d'assurer le suivi des mesures prises au cours des quatre années précédentes, qui ont eu des répercussions sociales bénéfiques pour les Guatémaltèques.

## **B. Cadre normatif**

23. Progressivement, le pays a consolidé une infrastructure juridique dans une optique de plus en plus axée sur les droits de l'homme, particulièrement visées à l'article 46 de la Constitution intitulé «Primauté du droit international», qui dispose que «en matière de droits de l'homme, les traités et conventions signés et ratifiés par le Guatemala l'emportent sur le droit interne».

24. Sur le plan international, le Guatemala a signé la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, l'ensemble des traités des Nations Unies sur les droits de l'homme et d'autres instruments mondiaux ou régionaux.

25. En ce qui concerne les mécanismes conventionnels, à l'exception du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dont la compétence est en phase d'approbation, l'État a accepté la compétence de tous les comités créés en vertu de traités prévoyant un mécanisme de plainte individuelle et habilités à connaître d'affaires intentées contre l'État.
26. Sur le plan régional, le Guatemala est partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et il a reconnu la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il est partie à d'autres conventions régionales telles que la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.
27. L'adoption des règles internationales sur les droits de l'homme a donné lieu à des processus d'homologation et d'harmonisation de ces normes avec la législation interne en vigueur. Dans ce domaine, on peut citer l'approbation d'importantes lois nationales comme les suivantes: la loi sur la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence<sup>5</sup>, conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, dans laquelle prévaut l'intérêt supérieur de l'enfant, et la loi sur le régime pénitentiaire<sup>6</sup>.
28. La loi sur le régime pénitentiaire reprend des principes et des règles internationaux relatifs aux personnes privées de liberté et particulièrement des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; elle dispose en son article 2 ce qui suit: «Le système pénitentiaire doit viser la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus et satisfaire aux normes qui lui sont assignées par la Constitution, les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Guatemala est partie, ainsi qu'aux dispositions des autres lois ordinaires.»
29. Conformément à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la loi nationale sur l'adoption a été adoptée en décembre 2007.
30. En ce qui concerne les réformes de la législation interne, on peut citer les modifications du Code pénal dans les domaines suivants: a) définition du délit de traite des personnes, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette mesure a été renforcée par l'adoption d'une politique nationale de lutte contre la traite des personnes et d'un plan d'action 2007-2017; b) définition du délit de discrimination raciale, conformément aux accords de paix et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
31. Afin de continuer à consolider le cadre juridique national relatif aux droits de l'homme, l'État du Guatemala procède actuellement, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures, à des consultations internes visant à soumettre à l'approbation du Congrès les instruments suivants: Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cette fin ont été constitués deux groupes de travail chargés de prendre les mesures nécessaires pour accélérer le processus. Un processus analogue a été appliqué pour l'approbation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, dont la ratification sera déposée le plus rapidement possible.
32. Dans le cadre de la réglementation interne a été approuvée une série de politiques et de plans nationaux qui ont une incidence sur l'exercice des droits de l'homme: politique nationale des droits de l'homme et plan d'action national connexe; politique nationale de l'éducation aux droits de l'homme; politique de prévention de la violence des jeunes; politique publique de lutte contre la

traite des personnes et de protection intégrale des victimes; politique publique pour la coexistence pacifique et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; politique nationale de promotion de l'égalité des chances pour les femmes.

33. D'autres projets de loi et de politiques publiques sont actuellement à l'étude dans différentes instances en vue d'adoption: la politique publique relative aux défenseurs des droits de l'homme; le projet de loi relatif au plan national de réparation; l'initiative pour la création d'une commission nationale de recherche des personnes disparues.

34. Il existe aussi une série de projets de loi ou de modifications des lois en vigueur sur des thèmes d'une grande importance pour l'exercice des droits fondamentaux des femmes, parmi lesquels on peut mentionner les suivants: définition du délit de femmicide, définition de la violence familiale, du harcèlement sexuel et du travail domestique.

35. Dans le cadre du renforcement des instances chargées de la sécurité publique, le Congrès est saisi du projet de loi-cadre sur la sécurité, qui est en phase finale d'examen en vue d'adoption.

### **C. Institutions de protection et de promotion des droits de l'homme**

36. En ce qui concerne les institutions de protection des droits de l'homme, l'État du Guatemala a mené une action qui a débouché sur les éléments suivants: a) création en 1985 de la fonction de Procureur des droits de l'homme (Ombudsman), nommé par le Congrès; b) création en 1992 du Comité présidentiel de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme (COPREDEH), sur recommandation de Christian Tomuschat, expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, afin de disposer à l'échelon de l'exécutif d'un mécanisme national de suivi de la question des droits de l'homme. Actuellement, le Comité est en train de fusionner avec le Secrétariat de la paix afin de renforcer son mandat et de mieux articuler la question nationale des droits de l'homme avec les engagements internationaux contractés par l'État dans ce domaine, et d'apporter au Président de la République des conseils sur des sujets d'importance nationale.

37. L'avènement d'une plus grande sensibilisation et d'une meilleure prise de conscience de l'importance qu'il y a à respecter, promouvoir et rendre effectifs les droits fondamentaux à l'échelon de l'État est un des éléments fondamentaux du développement des institutions chargées des droits de l'homme.

38. On relève dans les cinq années écoulées la création d'unités, de sections ou de groupes de travail spécialisés dans les droits de l'homme dans des organismes ou des services de l'État qui sont compétents dans ce domaine, notamment les suivants: l'Unité des droits de l'homme au Ministère de la défense nationale; l'Unité des droits de l'homme au Bureau du Procureur général; l'Unité des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des juges au sein du Comité présidentiel des droits de l'homme.

39. Dans ce même esprit ont été créées les Unités des droits de l'homme, de la violence familiale, de la promotion de la femme et de défense des autochtones au sein de l'Institut de la défense publique pénale; le Bureau spécial du Procureur aux droits de l'homme, le Bureau spécial des délits contre la vie, le Bureau de la section des délits contre les activistes des droits de l'homme et l'Unité spéciale sur la traite et les adoptions irrégulières au ministère public.

40. Sur recommandation spécifique du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala a été créé par le décret gouvernemental 103-2008 le Service d'analyse des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme au sein de la Division

d'enquête criminelle (DINC). Cette institution comprend aussi les unités suivantes: Bureau des droits de l'homme de la Division d'enquête criminelle, qui appuie directement l'Unité des délits contre les activistes des droits de l'homme du ministère public; Unité des droits de l'homme et de l'aide aux victimes; Division de la pluriculturalité qui fonctionne au sein de la Sous-Direction générale de prévention des délits. Récemment ont été amorcés les préparatifs de la mise en place des unités spéciales des droits de l'homme et des peuples autochtones au Ministère des relations extérieures, afin de renforcer le traitement de ces thèmes.

41. Des instances ont été créées pour protéger les groupes particulièrement vulnérables: le Secrétariat à la sécurité alimentaire (SESAN); le Secrétariat présidentiel à la femme (SEPREM); la Commission nationale de prévention de la violence familiale (CONAPREVI); la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones (CODISRA); le Conseil national de l'adoption; la Commission nationale de l'enfance et de l'adolescence; le Conseil national des migrants et, récemment, le Conseil de la cohésion sociale chargé de coordonner les mesures d'aide aux groupes les plus vulnérables.

42. D'autres organismes ayant un lien avec la promotion et le respect des droits de l'homme ont été créés au titre des engagements contractés à la suite des Accords de paix, notamment les suivants: le Secrétariat de la paix (SEPAZ), le Conseil national des Accords de paix, le Service de défense de la femme autochtone (DEMI), le Plan national de réparation, le Fonds de développement autochtone du Guatemala (FODIGUA) et le Fonds national pour la paix (FONAPAZ).

43. Dans le domaine du droit international humanitaire a été créée la Commission guatémaltèque de promotion du droit international humanitaire (COGUADIH), qui est un organisme pluridisciplinaire et interinstitutionnel, établie par un décret législatif du Congrès afin de conseiller le Gouvernement sur le droit international humanitaire et de promouvoir des règles nationales et internationales en la matière.

### **III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

44. L'un des principaux défis que doit relever l'État pour parvenir à une protection efficace des droits de l'homme est le renforcement de ses institutions, en particulier dans le domaine de la sécurité publique et de l'administration de la justice.

45. En ce sens, des mesures importantes ont été adoptées pour renforcer les institutions nationales chargées de la sécurité publique, comme la sélection progressive des effectifs, le renforcement professionnel et l'amélioration de l'équipement de la Police nationale civile. Le règlement disciplinaire de cette dernière a été revu et comprend désormais des dispositions interdisant la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants envers les personnes faisant l'objet d'une intervention de la police ou se trouvant sous sa garde ou sa protection.

46. Pour contribuer à la lutte contre l'impunité, après d'intenses discussions au sein des divers secteurs de la société et des efforts constants de promotion qui ont conduit à la réalisation d'un consensus en vue de son adoption, l'État, résolu à s'acquitter de son devoir de garantie et de protection des droits de l'homme, a mis en place la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), un des rares mécanismes de ce type au monde.

47. L'une des initiatives les plus importantes en ce qui concerne le respect des droits de l'homme a été la mise en place par l'administration judiciaire d'un système de juges de permanence<sup>7</sup> dans le département de Guatemala<sup>8</sup>, dans le cadre des efforts déployés par l'administration pour assurer l'accès permanent à la justice, afin de garantir une procédure régulière et d'éviter d'éventuelles violations des droits de l'homme. Cette initiative est mise en œuvre de manière progressive, en commençant par l'installation d'un système de juges de permanence dans la capitale, le but étant de l'étendre ensuite à tout le territoire, ce qui suppose de mobiliser les ressources nécessaires.

48. Il convient de préciser que, grâce à ces juges de permanence, on est parvenu à réduire le risque d'abus d'autorité à l'encontre des détenus en garantissant le respect des délais et un meilleur respect des droits de l'homme des détenus, et en particulier de leur intégrité physique.

49. De même, il importe de signaler que l'Institut de défense publique pénale comprend aussi des bureaux régionaux qui fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

50. En ce qui concerne l'accès à la justice des populations autochtones, il faut souligner qu'à l'heure actuelle il y a des traducteurs et interprètes de langues mayas dans 62 des 360 tribunaux du pays, ce qui représente un taux de couverture de 17,22 %. Dans certains cas, les interprètes peuvent intervenir dans un autre tribunal lorsque cela est nécessaire et que le juge en fait la demande.

51. Afin de donner l'impulsion à des mesures contribuant à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, avec la participation active de toutes les institutions publiques et sous la coordination de la COPREDEH, a été mis en place depuis 1997 le Forum interinstitutions permanent pour les droits de l'homme, auquel participent des représentants de tous les ministères, secrétariats, fonds sociaux et entités autonomes et décentralisées. L'objectif est de donner suite aux engagements contractés par l'État dans le domaine des droits de l'homme.

### **A. Mesures de protection des droits de l'homme**

52. Pour donner suite aux engagements découlant du Plan d'action de Vienne, une politique nationale des droits de l'homme a été présentée publiquement en décembre 2005 et le Plan d'action national des droits de l'homme a été présenté en décembre 2007. Ces deux textes sont actuellement en cours d'adoption par décret gouvernemental.

53. L'État ayant pour politique, depuis 2001, «d'ouvrir ses portes à tous les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme», à ce jour 18 visites ont été effectuées par de tels mécanismes, dont des visites de rapporteurs spéciaux et des visites d'experts du Système interaméricain des droits de l'homme.

54. De même, il importe de souligner que l'État s'est présenté devant divers organes conventionnels des Nations Unies, aux dates fixées par ceux-ci, pour évaluer les rapports qu'il leur avait soumis. À la suite de ces séances, les institutions publiques ont pris différentes mesures pour donner suite aux recommandations formulées par chacun des comités.

55. Au cours des cinq dernières années, le pays a adopté d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont les instruments suivants:

56. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui porte création d'un système de visites sur les lieux de privation de liberté; les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Le Guatemala a accepté la compétence du Comité des travailleurs



migrants pour traiter les plaintes de particuliers<sup>9</sup> et a créé le Registre des Guatémaltèques à l'étranger<sup>10</sup>, qui vise à recueillir des informations sûres et quantifiables sur les migrants guatémaltèques qui, une fois inscrits, reçoivent une carte d'immatriculation consulaire. Le Guatemala a aussi ratifié le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre<sup>11</sup> se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

## **B. Mesures de promotion des droits de l'homme**

57. Au Guatemala, l'éducation aux droits de l'homme relève des compétences conférées par la Constitution au service du Procureur aux droits de l'homme qui coordonne les activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme destinées aux agents de la fonction publique.

58. La COPREDEH participe aux travaux du Conseil de l'École de la Police nationale civile, qui a travaillé sur des programmes de formation au Ministère de la défense nationale dans le but d'inclure comme matières spécifiques ou transversales les questions des droits de l'homme. De même, elle a participé à d'autres séances de travail au Ministère de l'éducation.

59. L'École de l'administration judiciaire a intégré de manière systématique les droits de l'homme et le droit international humanitaire à ses programmes d'étude, en mettant l'accent en particulier sur les populations vulnérables comme les femmes et les enfants.

60. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées au niveau national dans le domaine de la discrimination raciale par la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'encontre des peuples autochtones du Guatemala (CODISRA), la COPREDEH et le Bureau du défenseur de la femme autochtone.

61. Sur la question de la torture, la COPREDEH, en collaboration avec le HCDH, a organisé des activités de promotion du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec la participation de la société civile, du Congrès de la République et des institutions nationales.

## **IV. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, ENJEUX ET OBSTACLES**

62. Les problèmes les plus sensibles auxquels se heurte le Guatemala sont liés à la garantie, au respect, à la défense et à la protection des droits de l'homme. Il faut reconnaître en effet que le fort climat de violence et d'impunité qui règne dans le pays a des effets individuels et collectifs sur la population et, en ce sens, constitue l'un des principaux problèmes à surmonter. Une série de mesures ont été mises en place pour garantir les droits de l'homme, dont les suivantes:

- Création de l'Institut national d'enquête scientifique (INACIF)<sup>12</sup> qui est partiellement opérationnel depuis 2007; il a compétence au niveau national pour renforcer le système d'enquête criminelle et est chargé de mettre en place des procédures d'enquête scientifique, en toute indépendance, en rendant des avis techniques et scientifiques;
- Élaboration du Plan stratégique sectoriel pour la transformation du secteur de la justice pénale 2006-2010 par l'Instance de coordination de la modernisation du secteur de la justice, qui regroupe des institutions de l'État et de la société civile; le Plan établit des lignes d'action et des indicateurs permettant d'évaluer son impact sur des questions stratégiques comme l'accès à la justice et la transparence;

- Création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG)<sup>13</sup> afin de renforcer le secteur de la justice et d'aider les instances nationales compétentes à identifier et à poursuivre les groupes qui opèrent en marge de la loi et sont à l'origine de graves violations des droits de l'homme. Cette Commission a été créée dans le cadre d'un accord sur les droits de l'homme conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Guatemala;
- Adoption de la loi-cadre sur le système national de sécurité, qui est l'aboutissement d'un intense processus de discussion et de recherche de consensus débuté il y a plusieurs années. Cette loi porte création du Secrétariat du renseignement, qui est chargé de coordonner au moyen d'un mécanisme interinstitutionnel les actions et les politiques des entités qui œuvrent dans le domaine du renseignement. De même, elle crée une nouvelle Commission législative qui devra surveiller le système national de sécurité.

63. Dans le domaine des bonnes pratiques, le Guatemala suit une politique d'ouverture aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme qui a permis, au niveau interne, de créer une dynamique interinstitutionnelle en faveur des droits de l'homme.

64. Cette politique a aussi permis d'organiser d'autres visites importantes pour les droits de l'homme, comme celle que M<sup>me</sup> Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a entreprise en mai 2006 pour avoir un premier contact direct avec le pays après l'ouverture en septembre 2005 du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala.

65. Le Guatemala attache beaucoup d'importance à l'exercice conjoint réalisé par le Gouvernement guatémaltèque et le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala en vue de faire le bilan de la suite donnée par l'État aux recommandations des organes conventionnels. Les résultats de cette évaluation seront transmis en temps utile au Gouvernement par le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala afin que soit mise au point une feuille de route permettant de réorienter les mesures prises.

66. En ce qui concerne les défis que doit relever le pays, de manière générale on peut dire que l'un des plus importants est d'assurer la viabilité et la durabilité des mesures actuelles et futures qui visent, dans le domaine des droits de l'homme, à: a) lutter contre l'impunité en démantelant les groupes criminels organisés transnationaux qui opèrent dans le pays et sont à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme; b) renforcer les institutions chargées de la sécurité publique et de l'administration de la justice, afin de combattre l'impunité; c) créer un cadre juridique adapté qui permette de mieux protéger les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les migrants et les personnes handicapées. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, les mesures visent à: a) créer de nouvelles sources d'emploi durables; b) élargir la couverture des services essentiels et investir davantage dans ce secteur; c) faire baisser les taux de malnutrition et de malnutrition chronique.

67. Concrètement, le Guatemala doit relever les défis suivants: concrétiser le processus de renforcement des institutions et de modernisation du secteur de la justice afin de contribuer à la décentralisation des services et élargir leur couverture, compte dûment tenu des caractéristiques culturelles et linguistiques de chaque région.

68. En ce qui concerne les enquêtes pénales, il importe de: a) poursuivre la mise en place de l'Institut national d'enquête scientifique (INACIF); b) assurer le fonctionnement du laboratoire ADN; c) reconstruire progressivement les 29 morgues du pays; d) assurer la liaison entre les instances nationales et la CICIG, afin d'obtenir de meilleurs résultats; e) faciliter la création de 2 000 postes d'enquêteurs pour renforcer et assouplir les moyens d'intervention du ministère public, qui ne compte à l'heure actuelle que 200 enquêteurs. Ce processus suppose la mise à disposition de nombreuses ressources. L'un des enjeux est donc de dégager suffisamment de ressources financières.

69. Pour assurer de manière efficace la sécurité publique, il importe de poursuivre le processus de sélection et de professionnalisation de la Police nationale civile et de renforcer la capacité de l'institution de répondre aux besoins de la population. En ce sens, il importe d'adopter les mesures suivantes: a) élaborer, discuter et approuver au Cabinet ministériel l'initiative relative à la réforme de la loi organique sur la Police nationale civile (PNC) (élection des chefs de la police, profil des officiers, recrutement, etc.); b) engager au moins 800 nouveaux agents de la PNC et 200 enquêteurs d'appui, en prévoyant l'équipement nécessaire (armes, voitures de patrouille, motos, etc.); c) renforcer le Bureau de la responsabilité professionnelle de la PNC pour lutter contre la corruption interne; d) créer un groupe professionnel de contre-renseignement dépendant du Ministère de l'intérieur; e) achever l'enregistrement des personnes placées en détention provisoire et des personnes condamnées, actuellement en cours; f) mettre en œuvre le système informatisé du secteur pénitentiaire afin de recueillir des informations fiables auprès des centres de détention du pays, le but étant de pouvoir contrôler de manière efficace la durée d'application des peines; g) mettre en œuvre des mesures pour désengorger les prisons et éviter la surpopulation carcérale.

70. Pour renforcer la législation interne en matière de droits de l'homme, il importe de: a) adopter par décret gouvernemental la politique publique et le plan d'action pour les droits de l'homme, présentés en 2005 et en 2007 respectivement; b) accélérer le processus de révision et d'examen du Catalogue de mesures de protection des défenseurs, en lui donnant une existence juridique au moyen d'un décret gouvernemental; c) continuer de faciliter l'adoption de mesures en vue de l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de l'acceptation de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

71. Dans le cadre des accords de paix, il importe de veiller à ce que toutes les mesures de réparation reposent sur une approche globale.

### **Engagements pris par l'État en vue de la promotion, de la protection et du respect des droits de l'homme**

72. Pour garantir un respect effectif des droits de l'homme dans le pays, le Guatemala s'engage à:

- Ratifier la politique d'ouverture et de coopération avec les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme;
- Renouveler le mandat du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala pour la période allant de septembre 2008 à septembre 2011, le mandat actuel du bureau s'achevant en septembre 2008;
- Donner suite aux recommandations formulées dans le domaine des droits de l'homme par les mécanismes internationaux de surveillance;

- Promouvoir auprès de l'Organe législatif l'adoption d'instruments internationaux et d'autres initiatives dans le domaine des droits de l'homme;
- S'acquitter des autres engagements jugés nécessaires à la promotion, à la protection et au respect des droits de l'homme dans le pays.

#### **V. ATTENTES EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DEMANDES ÉVENTUELLES D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

73. Pour renforcer les efforts nationaux visant à garantir le respect effectif des droits de l'homme dans le pays, le Guatemala estime que l'assistance technique et la coopération financière doivent porter sur les questions ci-après:

- a) Renforcement des capacités des institutions chargées des droits de l'homme;
- b) Aide au développement de la politique nationale pour les droits de l'homme et du Plan d'action national, afin de mettre en application les engagements internationaux contractés par l'État dans le domaine des droits de l'homme;
- c) Appui à la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes conventionnels, des autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et d'autres instances qui contribuent à l'exercice effectif des droits de l'homme dans le pays;
- d) Appui financier et technique au renforcement des mesures nationales destinées à moderniser le secteur de la justice et de la sécurité publique, évoquées dans le chapitre relatif aux défis que doit relever l'État dans le domaine des droits de l'homme;
- e) Appui technique et financier au renforcement des mesures nationales relatives à la sécurité alimentaire.

**PRINCIPAUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME  
AUXQUELS LE GUATEMALA EST PARTIE**

	<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
1	DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	New York, 10 décembre 1948
2	DÉCLARATION AMÉRICAINE DES DROITS ET DEVOIRS DE L'HOMME	Adoptée à la neuvième Conférence internationale américaine, Bogotá, 1948
3	DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT	New York, 20 novembre 1959
4	DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	New York, 7 décembre 1967
5	PROCLAMATION DE TÉHÉРАН	Téhéran (Iran), 13 mai 1968
6	CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE	Signature: 25 septembre 1926 Décret-loi n° 110-83 du 16 septembre 1983 Adhésion: 16 septembre 1983 Dépôt: 11 novembre 1983, ONU Publication: 7 décembre 1983
6.1	PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE	Signature: 7 décembre 1953 Décret-loi n° 110-83 du 16 septembre 1983 Adhésion: 16 septembre 1983 Dépôt: 11 novembre 1983, ONU Publication: 7 février 1984
6.2	CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, DE LA TRAITE DES ESCLAVES ET DES INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE	Signature: 7 septembre 1956 Décret-loi n° 111-83 du 16 septembre 1983 Ratification: 16 septembre 1983 Dépôt: 11 novembre 1983, ONU Publication: 8 décembre 1983
7	CONVENTION SUR LE DROIT D'ASILE	Signature: 20 février 1928 Décret législatif n° 1716 du 18 mai 1931 Ratification: 20 mai 1931 Dépôt: 28 septembre 1931, ONU Publication: 11 juin 1931
8	CONVENTION SUR L'ASILE POLITIQUE	Signature: 26 décembre 1933 Décret législatif n° 2068 du 22 avril 1935 Ratification: 28 avril 1935 Dépôt: 3 juillet 1935, ONU Publication: 20 juin 1935
9	CONVENTION SUR L'ASILE TERRITORIAL	Signature: 28 mars 1954 Décret-loi n° 13-83 du 24 février 1983 Ratification: 28 février 1983 Dépôt: 13 mai 1983, ONU Publication: 13 mai 1983
10	CONVENTION SUR L'ASILE DIPLOMATIQUE	Signature: 28 mars 1954 Décret-loi n° 16-83 du 24 février 1983 Ratification: 3 mars 1983 Dépôt: 13 mai 1983, ONU Publication: 16 juin 1983

	<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
11	CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME	Signature: 26 décembre 1933 Décret législatif n° 2130 du 25 mars 1936 Ratification: 6 avril 1936 Dépôt: 17 juillet 1936, ONU Publication: 19 mai 1936
12	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR L'OCTROI DE DROITS CIVILS AUX FEMMES	Signature: 2 mai 1948 Décret législatif n° 805 du 9 mai 1951 Ratification: 17 mai 1951 Dépôt: 7 septembre 1951, OEA Publication: 28 mai 1951
13	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR L'OCTROI DE DROITS POLITIQUES AUX FEMMES	Signature: 2 mai 1948 Décret législatif n° 805 du 9 mai 1951 Ratification: 17 mai 1951, OEA (réserve) Publication: 28 mai 1951
14	CONVENTION N° 87 SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL	Signature: 9 juillet 1948 Décret législatif n° 843 du 7 novembre 1951 Ratification: 28 janvier 1952 Dépôt: 13 février 1952, OIT Publication: 11 février 1952
15	CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE	Signature: 22 juin 1949 Décret législatif n° 704 du 30 novembre 1949 Ratification: 13 décembre 1949 Dépôt: 13 janvier 1950, ONU Publication: 6 janvier 1950
16	CONVENTION N° 98 SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE	Signature: 1 <sup>er</sup> juillet 1949 Décret législatif n° 843 du 7 novembre 1951 Ratification: 28 janvier 1952 Dépôt: 13 février 1952, OIT Publication: 12 février 1952
17	CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE	Signature: 12 août 1949 Décret législatif n° 881 du 16 avril 1952 Ratification: 21 avril 1952 Dépôt: 14 mai 1952, ONU Publication: 3 septembre 1952
18	CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER	Signature: 12 août 1949 Décret législatif n° 881 du 16 avril 1952 Ratification: 21 avril 1952 Dépôt: 14 mai 1952, ONU Publication: 3 septembre 1952
19	CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE	Signature: 12 août 1949 Décret législatif n° 881 du 16 avril 1952 Ratification: 21 avril 1952 Dépôt: 14 mai 1952, ONU Publication: 1 <sup>er</sup> et 2 septembre 1952
20	CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE	Signature: 12 août 1949 Décret législatif n° 881 du 16 avril 1952 Ratification: 21 avril 1952 Dépôt: 14 mai 1952, ONU Publication: 2 et 3 septembre 1952

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
21 CONVENTION N° 100 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE	Signature: 29 juin 1951 Décret du Congrès n° 1454 du 8 juin 1961 Ratification: 22 juin 1961 Dépôt: 2 août 1961, OIT Publication: 21 septembre 1961
22 CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS	Signature: 28 juillet 1951 Décret-loi n° 34-83 du 29 mars 1983 Adhésion: 29 mars 1983 Dépôt: 22 septembre 1983, ONU Publication: 25 novembre 1983
22.1 PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS	Signature: 31 janvier 1967 Décret-loi n° 34-83 du 29 mars 1983 Adhésion: 29 mars 1983 Dépôt: 22 septembre 1983, ONU Publication: 25 novembre 1983
23 CONVENTION RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL DE RECTIFICATION	Signature: 1 <sup>er</sup> avril 1953 Décret du Congrès n° 11 du 5 septembre 1955 Ratification: 9 septembre 1955 Dépôt: 7 mai 1957, ONU Publication: 20 septembre 1957
24 CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME	Signature: 31 mars 1953 Décret du Congrès n° 1307 du 26 août 1959 Ratification: 18 septembre 1959 Dépôt: 7 octobre 1959, ONU Publication: 16 octobre 1959
25 CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER	Signature: 26 décembre 1956 Décret législatif n° 1157 du 29 mars 1957 Ratification: 2 avril 1957 Dépôt: 25 avril 1957, ONU Publication: 12 avril 1957
26 CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE	Signature: 20 février 1957 Décret du Congrès n° 1368 du 14 juin 1960 Ratification: 27 juin 1960 Dépôt: 13 juillet 1960, OIT Publication: 16 juillet 1960
27 CONVENTION N 105 SUR L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ	Signature: 25 juin 1957 Décret du Congrès n° 1321 du 7 octobre 1959 Ratification: 10 novembre 1959 Dépôt: 9 décembre 1959, OIT Publication: 19 décembre 1959
28 CONVENTION N° 111 CONCERNANT LA DISCRIMINATION (EMPLOI ET PROFESSION)	Signature: 25 juin 1958 Décret du Congrès n° 1382 du 31 août 1960 Ratification: 20 septembre 1960 Dépôt: 11 octobre 1960, OIT Publication: 26 octobre 1960
29 CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	Signature: 14 décembre 1960 Décret-loi n° 112-82 du 20 décembre 1982 Ratification: 21 décembre 1982 Dépôt: 4 février 1983, ONU Publication: 10 mars 1983

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
30 PROTOCOLE INSTITUANT UNE COMMISSION DE CONCILIATION ET DE BONS OFFICES CHARGÉE DE RECHERCHER LA SOLUTION DES DIFFÉRENDS QUI NAÎTRAIENT ENTRE ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	Signature: 10 décembre 1962 Décret-loi n° 112-82 du 20 décembre 1982 Ratification: 21 décembre 1982 Dépôt: 4 février 1983, ONU Publication: 10 mars 1983
31 CONVENTION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'ÂGE MINIMUM DU MARIAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES	Signature: 10 décembre 1962 Décret-loi n° 99-82 du 15 novembre 1982 Adhésion: 17 décembre 1982 Dépôt: 18 janvier 1983, ONU Publication: 23 février 1983
32 CONVENTION N° 122 SUR LA POLITIQUE DE L'EMPLOI	Signature: 9 juillet 1964 Décret du Congrès n° 41-88 du 4 août 1988 Ratification: 19 août 1988 Dépôt: 12 septembre 1988, OIT Publication: 19 octobre 1988
33 CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE	Signature: 21 décembre 1965 Décret-loi n° 105-82 du 30 novembre 1982 Ratification: 30 novembre 1982 Dépôt: 18 janvier 1983, ONU Publication: 6 janvier 1984
34 PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Signature: 19 décembre 1966 Décret du Congrès n° 69-87 du 30 septembre 1987 Adhésion: 6 avril 1988 Dépôt: 19 mai 1988, ONU Publication: 8 août 1988
35 CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME	Signature: 22 novembre 1969 Décret du Congrès n° 6-78 du 30 mars 1978 Ratification: 27 avril 1978 Dépôt: 25 mai 1978, OEA Publication: 13 juillet 1978
36 PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX (PROTOCOLE I) ET PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949 RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX (PROTOCOLE II)	Signature: 8 juin 1977 Décret du Congrès n° 21-87 du 23 avril 1987 Adhésion: 21 septembre 1987 Dépôt: 19 octobre 1987, ONU Publication: 6 septembre 1988
37 CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES	Signature: 17 décembre 1979 Décret-loi n° 118-82 du 30 décembre 1982 Ratification: 30 décembre 1982 Dépôt: 11 mars 1983, ONU Publication: 10 juin 1983
38 CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	Signature: 18 décembre 1979 Décret-loi n° 49-82 du 29 juin 1982 Ratification: 8 juillet 1982 Dépôt: 12 août 1982, ONU Publication: 6 septembre 1982



<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
39 CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA TORTURE	Signature: 9 décembre 1985 Décret du Congrès n° 64-86 du 11 novembre 1986 Ratification: 10 décembre 1986 Dépôt: 29 janvier 1987, OEA Publication: 24 février 1987
40 PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	Signature: 7 septembre 2000 Décret-loi n° 59-2001 du 22 novembre 2001 Ratification: 30 avril 2002 Dépôt: 9 mai 2002 En vigueur à partir du 8 août 2002 Publication: 17 septembre 2002
41 AMENDEMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	Signature: 22 mai 1995 Décret-loi n° 67-97 du 6 août 1997 Ratification: 5 décembre 1997 Dépôt: 3 juin 1999 En vigueur à partir du 3 juin 1999 Publication: 20 janvier 1999
42 CONVENTION SUR LE STATUT DES APATRIDES	Signature: 28 septembre 1954 Décret d'approbation 5-96 du 20 février 1996 Ratification: 29 juin 2000 En vigueur à partir du 26 février 2001 Publication: 26 juin 2003
43 CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE	Signature: 30 août 1961 Décret d'approbation 100-2000 du 19 décembre 2000 Adhésion: 20 mars 2001 En vigueur à partir du 23 août 2001 Publication: 20 août 2001
44 PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE, AIR ET MER, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE	Signature: 15 novembre 2000 Décret d'approbation n° 36-2003 du 19 ... 2003 Adhésion: 4 février 2004 En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2004 Publication: 21 mai 2004
45 PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE, VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS	Signature: 15 novembre 2000 Décret d'approbation n° 36-2003 du 19 ... 2003 Adhésion: 4 février 2004 En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2004 Publication: 5 mai 2004
46 PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Signature: 19 décembre 1966 Décret du Congrès n° 9-92 du 19 février 1992 Adhésion: 1 <sup>er</sup> mai 1992 Dépôt: 5 mai 1992, ONU Publication: 11 septembre 1992
47 PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Signature: 19 décembre 1966 Décret du Congrès n° 11-96 du 14 mars 1996 Adhésion: 19 juin 2000 Dépôt: 28 novembre 2000, ONU Publication: 3 janvier 2001

	<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
48	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE SUR LA DISPARITION FORCÉE DES PERSONNES (BELEM DO PARÁ)	Signature: 24 juin 1994 Décret du Congrès n° 18-96 du 28 mars 1996 Ratification: 27 juillet 1999 Dépôt: 25 février 2000, OEA Publication: 19 novembre 2001
49	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS (sans réserve)	Signature: 10 décembre 1984 Décret du Congrès n° 52-89 du 12 octobre 1989 Adhésion: 14 février 1990 Dépôt: 5 janvier 1990, ONU Publication: 26 avril 1990
50	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME TRAITANT DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PROTOCOLE DE SAN SALVADOR)	Signature: 17 novembre 1988 Décret du Congrès n° 127-96 du 27 novembre 1996 Ratification: 30 mai 2000 Dépôt: 5 octobre 2000, OEA Publication: 11 octobre 2001
51	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT	Signature: 26 janvier 1990 Décret du Congrès n° 27-90 du 10 mai 1990 Ratification: 22 mai 1990 Dépôt: 6 juin 1990, ONU Publication: 25 février 1991
52	CONVENTION INTERAMÉRICAINNE POUR LA PRÉVENTION, LA SANCTION ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE CONTRE LA FEMME (CONVENTION DE BELEM DO PARÁ)	Signature: 6 septembre 1994 Décret du Congrès n° 69-94 du 15 décembre 1994 Ratification: 4 janvier 1995 Dépôt: 4 avril 1995, OEA Publication: 11 janvier 1996
53	AMENDEMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES	Signature: 22 mai 1995 Décret du Congrès n° 67-97 du 6 août 1997 Adhésion: 5 décembre 1997 Dépôt: 3 juin 1999, ONU Publication: 20 janvier 1999
54	AMENDEMENT AU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT	Signature: 12 décembre 1995 Décret du Congrès n° 77-2001 du 13 décembre 2001 Adhésion: 10 juin 2002 Dépôt: 26 décembre 2002, ONU Publication: 8 juillet 2003
55	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE	Signature: 29 mai 1993 Décret du Congrès n° 50-2002 du 13 août 2002 Ratification: 17 octobre 2002 Dépôt: 26 novembre 2002, PAYS-BAS Publication: 4 mars 2003
56	CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE	Signature: 7 septembre 2000 Décret du Congrès n° 61-97 du 23 juillet 1997 Ratification: 7 mars 2003 Dépôt: 14 mars 2003, ONU En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2003 Publication: 4 juillet 2003

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
57 CONVENTION N° 182 CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION	Signature: 1 <sup>er</sup> juin 1999 Décret du Congrès n° 27-2001 du 23 juillet 2001 Ratification: 21 août 2001 Dépôt: 11 octobre 2001, OIT En vigueur à partir du 11 octobre 2002 Publication: 17 octobre 2002
58 CONVENTION N° 169 RELATIVE AUX PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX	Signature: 7 juillet 1989 Décret du Congrès n° 9-96 du 5 mars 1996 Ratification: 10 avril 1996 Dépôt: 5 juin 1996, OIT En vigueur à partir du 5 juin 1997 Publication: 24 juin 1997
59 PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS	Signature: 7 décembre 2000 Décret du Congrès n° 76-2001 du 11 décembre 2001 Ratification: 30 avril 2002 Dépôt: 9 mai 2002 En vigueur à partir du 8 juin 2002 Publication: 19 septembre 2002
60 PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS	Signature: 25 mai 2000 Décret du Congrès n° 012-2002 du 23 janvier 2002 Ratification: 30 avril 2002 Dépôt: 9 mai 2002 En vigueur à partir du 8 juin 2002 Publication: 18 septembre 2002
61 ÉCHANGE DE NOTES VALANT ACCORD ENTRE LE SECRÉTARIAT AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DU MEXIQUE ET LE MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU GUATEMALA SUR LA PROTECTION	Signature: 18 août 1989 Ratification: 20 avril 1990 En vigueur à partir du 18 août 1989 Publication: 25 mai 1990
62 CONVENTION SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS (La Haye, 25 octobre 1980)	Décret du Congrès n° 24-2001 du 16 juillet 2001 Adhésion: 21 août 2001 Dépôt: 5 février 2002 En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2002 Publication: 24 avril 2002
63 MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GUATEMALA ET LE MEXIQUE POUR LA PROTECTION DES FEMMES ET DES MINEURS VICTIMES DE LA TRAITE ET DU TRAFIC DE PERSONNES À LA FRONTIÈRE ENTRE LE GUATEMALA ET LE MEXIQUE	Signature: 23 mars 2004 Ratification: 11 janvier 2005 En vigueur le 22 février 2005 Publication: 2 mars 2005
64 CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU GUATEMALA ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM) POUR LE RETOUR DANS LA DIGNITÉ ET LA SÉCURITÉ DES GUATÉMALTÈQUES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ À L'ÉTRANGER	Signature: 13 octobre 2004 Ratification: 10 janvier 2005 En vigueur depuis le ... Publication: 11 février 2005

	<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Informations générales</i>
65	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION ET LA RÉPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 30 NOVEMBRE 1973)	Décret du Congrès n° 39-2005 du 12 mai 2005 Adhésion: 31 mai 2005 Dépôt: 15 juin 2005 Publication: 8 juillet 2005 En vigueur depuis le 15 juillet 2005
66	ACCORD ENTRE LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA RELATIF À LA CRÉATION D'UN BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AU GUATEMALA	Signature: 10 janvier 2005 Décret du Congrès n° 40-2005 du 31 mai 2005 Ratification: 23 juin 2005 En vigueur à partir du 19 septembre 2005 Publication: 19 octobre 2005

*Source:* Registre des traités internationaux.

### Notes

<sup>1</sup> Instance coordonnée par le Ministerio de Relaciones Exteriores desde 2005, con el propósito de lograr una mejor articulación y coordinación en materia de derechos humanos entre los tres Organismos del Estado, particularmente para la adopción de medidas y posturas consensuadas con una visión de País.

<sup>2</sup> Acuerdo Global sobre Derechos Humanos, (Firmado en México, D.F. el 29 de marzo 1994); Acuerdo sobre el Establecimiento de la Comisión para el Esclarecimiento Histórico de las Violaciones a los Derechos Humanos y los hechos de violencia que han causado sufrimiento a la población Guatemalteca (firmado Oslo, Noruega 23 de junio 1994); Acuerdo para el Reasentamiento de las Poblaciones Desarraigadas por el Enfrentamiento Armado (Firmado en Oslo, Noruega 17 de julio 1994); Acuerdo Sobre Identidad y Derechos de los Pueblos Indígenas (Firmado en México, D.F. 31 de marzo 1995); Acuerdo sobre Aspectos Socioeconómicos y Situación Agraria (firmado en México D.F., 6 de mayo de 1996); Acuerdo sobre el Fortalecimiento del Poder Civil y Función del Ejército en una Sociedad Democrática (firmado en México, D.F. 19 de septiembre 1996); Acuerdo sobre el Definitivo Cese al Fuego (firmado en Oslo, Noruega 4 de diciembre 1996); Acuerdo sobre Reformas Institucionales y Régimen Electoral (firmado en Estocolmo, Suecia 7 de diciembre 1996); Acuerdo sobre Bases para la Incorporación de la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca a la Legalidad (firmado en Madrid, España 12 de diciembre 1996); Acuerdo sobre el Cronograma para la Implementación, Cumplimiento y Verificación de los Acuerdos de Paz Ciudad de Guatemala, (firmado 29 de diciembre 1996).

<sup>3</sup> Inició sus labores en abril de 1994, hasta la entrega de su noveno y último informe en septiembre del 2004.

<sup>4</sup> Decreto 40-2005 emitido el 31 de mayo de 2005.

<sup>5</sup> Decreto 02-04 emitido el 7 de enero de 2004.

<sup>6</sup> Decreto 33-06 emitido el 5 de octubre de 2005.

<sup>7</sup> Los juzgados de turno trabajan las 24 horas del día.

<sup>8</sup> Durante el 2007, se instalaron cuatro juzgados de turno distribuidos de la siguiente manera: Un juzgado de Paz Penal de Turno en la Torre de Tribunales, Un juzgado de Primera Instancia Penal de Turno en la Torre de Tribunales, Un Juzgado de Paz Penal de Turno en Mixto, Un Juzgado de Paz Penal de Turno de Villa Nueva.

<sup>9</sup> Decreto 384-2007 emitido en octubre de 2007.

<sup>10</sup> Decreto 18-05 emitido el 8 de febrero de 2005.

<sup>11</sup> Decreto 54-07 emitido el 7 de noviembre de 2007.

<sup>12</sup> Decreto 32-2006 emitido el 31 de agosto de 2006. Ley Orgánica del Instituto Nacional de Ciencias Forenses del Instituto Nacional de Guatemala.

<sup>13</sup> Decreto 35-07 emitido el 1 de agosto de 2007.

-----